

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 28 juin 2022

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur le site internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente	
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent	
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente	
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent	
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent	
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent	
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente	
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente	
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente	
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente	
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente	
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent	
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente	
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Rabuel
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent	
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent	
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente	
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représenté	M. Bouyssou
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente	
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente	
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent	
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente	
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent	
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon

Orly	Mme JANODET Christine	Présente	
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente	
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente	
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent	
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent	
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent	
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente	
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent	
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent	
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente	
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente	
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente	
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente	
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent	
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent	
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente	
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent	
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénêteau
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent	
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Représentée	M. Bourdon
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent	
Cachan	M. PETIOT David	Absent	
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente ⁽¹⁾	
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent	
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent	
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente	
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente	
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent	
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent	
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent	
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent	
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent	

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

Délibération n°2022-06-28_2773

Compte rendu des délibérations du bureau territorial et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des délibérations n°2762 à 2772 votées par le bureau territorial lors de la séance du 14/062022 et des décisions du Président n° 3463 à 3538.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2774

Mise en œuvre du dispositif pérenne d'exercice du télétravail au sein des services de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le dispositif pérenne d'exercice du télétravail au sein des services de l'EPT à compter du 1er septembre 2022 et approuve les principes, modalités et conditions pérennes d'exercice du télétravail au sein de l'EPT tels que fixés dans le règlement du télétravail.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2775

Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail dénommée "forfait télétravail" au bénéfice des agents de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de les indemniser des frais engagés au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités de versement prévues par le décret n°2021-1123 et son décret d'application en date du 26 août 2021. Il dit que le versement de cette allocation intervient à compter du 1er juillet 2022.

Vote : Pour 85 – Abstentions 2

Délibération n°2022-06-28_2776

Durée annuelle du travail et organisation des temps : modifications de la délibération n°2022-02-15_2658

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte des observations émises par la préfecture du Val de Marne au titre du contrôle de légalité. Il propose de :

- Requalifier les jours dérogatoires accordés au titre des pénibilités et sujétions en jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).
- Préciser les contraintes spécifiques identifiées pour chaque métier au titre de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et d'annexer à la présente délibération les supports de travail : tableaux de facteurs de pénibilité par direction générale adjointe et par métier ; répartition des métiers par groupe d'exposition aux facteurs de risques professionnels ;
- Supprimer la journée dérogatoire accordée au titre de la reconnaissance de l'usure professionnelle pour les agents de 57 ans et plus.

Il décide de modifier l'article 5 de la délibération du 15 février 2022 relative à la durée annuelle du travail et à l'organisation des temps.

Vote : Pour 49 – Abstentions 38

Délibération n°2022-06-28_2777

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les transformations de postes, la suppression d'un poste permanent à temps non-complet, et la modification du tableau des effectifs de l'EPT. Il autorise l'ouverture de trois emplois permanents affectés au sein de la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre et le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur ces postes. Il autorise l'ouverture de deux emplois permanents dont un dans le cadre du transfert de compétences et, l'ouverture d'un emploi non permanent recruté dans le cadre d'un contrat de projet (emploi de conseiller numérique). Il précise que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 1er juillet 2022 et, il précise également que les dépenses afférentes aux emplois créés pour régie des eaux de la Seine et de la Bièvre sont imputées sur le budget principal de l'EPT et feront l'objet d'un remboursement annuel du budget annexe de la régie de l'eau vers le budget principal de l'EPT.

Vote : Pour 52 – Abstentions 35

Délibération n°2022-06-28_2778

Cession de Raspail sis 7-9 Av. François Vincent Raspail / 56 rue Cauchy, 94110 Arcueil

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, cède le bâtiment Raspail situé 7-9, avenue François Vincent Raspail / 56, rue Cauchy à Arcueil (94110) au prix de 14,5 millions d'euros hors taxes à la Ville d'Arcueil représentée par son maire en exercice, domicilié en cette qualité 10 avenue Paul Doumer à Arcueil (94110). Il autorise le Président à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle, ainsi que tout document se rapportant

à cet acte et, il désigne Maître Éric ALEXANDRE, notaire au Kremlin Bicêtre et Maître Houda SERGHINI ANBARI, notaire à Arcueil, chargés de la rédaction de l'acte.

Vote : Pour 86 – Abstention 1

Délibération n°2022-06-28_2779

Budget Principal de l'Établissement Public Territorial – Compte Administratif 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget principal de l'EPT présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	410 808 264,20 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	388 736 167,41 €
(C) Excédent 2020 reporté :	3 915 639,46 €
(D) Solde d'exécution 2021 (A-B+C) :	+ 25 987 736,25 €
(E) Besoin de financements (N) :	21 911 449,93 €
<i>Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2021 reporté (D-E) :	+ 4 076 286,32 €
<i>Compte 002R au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement

(G) Recettes d'investissement titrées :	57 910 978,72 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	50 541 838,12 €
(I) Déficit 2020 reporté :	- 28 633 229,30 €
(J) Solde d'exécution 2021 (G-H+I) :	- 21 264 088,70 €
<i>Compte 001D au BS 2022</i>	
(K) Restes à réaliser recettes :	26 075 177,75 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	26 722 538,98 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	-647 361,23 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	- 21 911 449,93 €
<i>Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il confirme que la délibération définitive d'affectation du résultat sera inscrite à l'ordre du jour du conseil territorial amené à délibérer sur l'adoption du Budget supplémentaire 2022. Il est rappelé que cette délibération affectera, à minima, au financement de la section d'investissement (compte 1068), le montant nécessaire à la couverture du besoin de financement de cette section, après prise en compte du solde d'exécution 2021 et du solde des Restes à Réaliser 2021 reportés sur 2022. Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2021 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que le compte administratif 2021 du Budget principal de l'EPT est conforme au compte de gestion quant à la réalisation des écritures de l'exercice 2021

Vote : Pour 51 – Abstentions 35 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2780

Budget annexe assainissement géré en DSP de l'Établissement Public Territorial – Compte administratif 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement de l'EPT sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Rungis, ainsi que Morangis pour les opérations de clôture 2020 présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	448 446,37 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	227 481,84 €
(C) Excédent 2020 reporté :	765 945,12 €
(D) Solde d'exécution 2021 (A-B+C) :	+ 986 909,65 €
(E) Besoin de financements (N) :	0 €
(F) Excédent de fonctionnement 2021 reporté (D-E) :	986 909,65 €
<i>Compte 002R au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement

(G) Recettes d'investissement titrées :	168 220,86 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	603 919,24 €
(I) Excédent 2020 reportés	476 976,70 €
(J) Solde d'exécution 2021 (G-H+I):	+ 41 278,32 €
<i>Compte 001R au BS 2022</i>	
(K) Restes à réaliser recettes	86 814,93 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	44 690,46 €

(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :+ 42 124,47 €
(N) Besoin de financements (J+M) : 0 €

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2021 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et des engagements de fonctionnement et d'investissement, concernant le territoire de la commune de Rungis qui n'ont pu être rattachés ou reportés, pour les montants suivants :

- a. Fonctionnement : 0 € en recettes et 30 684,88 € en dépenses.
- b. Investissement : 79 788,00 € en recettes et 78 160,83 € en dépenses

Il confirme que ces engagements sont repris au budget 59000 (Budget autonome Assainissement) en 2022, et que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au BS 2022 de ce même budget.

Il constate que le compte administratif 2021 du Budget annexe assainissement de l'EPT sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine et de Rungis, ainsi que Morangis pour les opérations de clôture de l'exercice 2020 est conforme au compte de gestion 2021 pour les opérations réelles et pour le montant des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021, mais différent pour les opérations extra-budgétaires et le montant de reprise du résultat d'investissement antérieur.

Vote : Pour 86 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2781

Budget annexe Activités économiques La Fabrique – Compte administratif 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Activités Economiques présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement

(A) Recettes de fonctionnement titrées :299 354,35 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :250 975,31 €
(C) Excédent 2020 reporté (compte 002) :799 253,37 €
(D) Solde d'exécution 2021 (A-B+C) :+ 847 632,41 €
(E) Besoin de financements de la section d'investissement (N) :380 206,11 €
Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat
(F) Excédent de fonctionnement 2021 reporté (D-E) :467 426,30 €
Compte 002R au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement

(G) Recettes d'investissement titrées :9 250,23 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :26 870,44 €
(I) Excédent 2020 reporté46 105,54 €
(J) Solde d'exécution 2021 (G-H+I) :+ 28 485,33 €
Compte 001R au BS 2022
(K) Restes à réaliser recettes : 0 €
(L) Restes à réaliser dépenses :408 691,44 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) : - 408 691,44 €
(N) Besoin de financement (J+M) :380 206,11 €
Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2021 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

Il Constate que le compte administratif 2021 du Budget annexe Activités Economiques La Fabrique de l'Etablissement Public Territorial de l'exercice 2021 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 86 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2782

Budget annexe ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial – Compte administratif 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Viry-Châtillon de l'EPT présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement

(A) Recettes de fonctionnement titrées : 4 038 156,14 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées : 2 367 588,99 €
(C) Déficit 2020 reporté : - 2 537 728,84 €
(D) Solde d'exécution 2021 (A-B+C) : - 867 161,69 €
(E) Besoin de financements (N) : 0 €
Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat
(F) Déficit de fonctionnement 2021 reporté (D-E) : - 867 161,69 €
Compte 002D au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement

(G) Recettes d'investissement titrées :	2 396 610,84 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	30 319,49 €
(I) Déficit 2020 reporté	- 1 074 779,41 €
(J) Solde d'exécution 2021 (G-H+I) :	+1 291 511,94 €
<i>Compte 001R au BS 2022</i>	
(K) Restes à réaliser recettes.....	0 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	0 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	0 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	0 €
<i>Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2021 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que le compte administratif 2021 du Budget annexe ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial de l'exercice 2021 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 86 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2783

Budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Châtillon La Station et Les ateliers de la station – Compte administratif 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Châtillon La Station et Les ateliers de la station présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	218 564,57 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	97 114,59 €
(C) Excédent 2020 reporté :	8 596,67 €
(D) Solde d'exécution 2021 (A-B+C) :	+ 130 046,65 €
(E) Besoin de financements (N) :	129 648,20 €
<i>Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2021 reporté (D-E) :	398,45 €
<i>Compte 002R au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement

(G) Recettes d'investissement titrées :	117 266,74 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	100 843,84 €
(I) Déficit 2020 reporté	- 36 807,81 €
(J) Solde d'exécution 2021 (G-H+I) :	- 20 384,91 €
<i>Compte 001D au BS 2022</i>	
(K) Restes à réaliser recettes.....	0 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	109 263,29 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	- 109 263,29 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	129 648,20 €
<i>Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2021 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que le compte administratif 2021 du Budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Châtillon La Station et Les ateliers de la station de l'Etablissement Public Territorial de l'exercice 2021 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 86 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2784

Budget Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial géré en régie – Compte administratif 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Régie Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-Les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Thiais, Villejuif, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, présenté par Monsieur Le Président, qui se décompose comme suit:

A/ Section de fonctionnement

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	19 435 799,70 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	11 767 595,89 €
(C) Excédent 2020 reporté :	+ 12 719 492,50 €

(D) Solde d'exécution 2021 (A-B+C) :	+ 20 387 696,31 €
(E) Besoin de financements (N) :	2 239 553,41 €
<i>Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2021 reporté (D-E) :	+ 18 148 142,90 €
<i>Compte 002R au Bs 2021 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement

(G) Recettes d'investissement titrées :	8 590 406,47 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	7 947 034,32 €
(I) Déficit 2020 reporté :	- 161 761,26 €
(J) Solde d'exécution 2021 (G-H+I) :	+ 481 610,89 €
<i>Compte 001R au BS 2022</i>	
(K) Restes à réaliser recettes.....	4 825 162,93 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	7 546 327,23 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	- 2 721 164,30 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	2 239 553,41 €
<i>Compte 1068 au BS 2022 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2021 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

Il constate que le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Régie Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-Les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Thiais, Villejuif, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, est conforme au compte de gestion 2021 en ce qui concerne les opérations budgétaires directement liées à l'exercice, mais qu'il présente des différences sur la reprise des résultats de l'exercice précédent et sur le transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire.

Vote : Pour 86 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2785

Budget Principal de l'Etablissement Public Territorial – Compte de gestion 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, constate les écritures de l'exercice 2021 présentés page 22 du compte de gestion 2021 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	118 128 475,01	411 442 970,91
Total réalisé (A)	57 910 978,72	410 808 264,20
Dépenses		
Total prévisionnel	118 128 475,01	411 442 970,91
Total réalisé (B)	50 541 838,12	388 736 167,41
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 7 369 140,60	+ 22 072 096,79

Il constate les écritures de l'exercice 2021 présentés au compte administratif (pages 8 et 9) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	118 128 475,01	407 527 331,45 + 3 915 639,46 = 411 442 970,91
Total réalisé (A)	57 910 978,72	403 257 256,48 (rattachements) + 7 551 007,72 = 410 808 264,20
Dépenses		
Total prévisionnel	89 495 245,71 + 28 633 229,30 = 118 128 475,01	411 442 970,91
Total réalisé (B)	50 541 838,12	363 703 677,68 (rattachements) + 25 032 489,73 = 388 736 167,41
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 7 369 140,60	+ 22 072 096,79

Il prend acte du compte de gestion 2021 du Budget principal de l'Etablissement Public Territorial qui retrace les écritures effectuées en recettes comme en dépenses pour l'exercice 2021, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2021, à ceux du compte administratif.

Vote : Pour 87

Budget annexe assainissement géré en DSP de l'Etablissement Public Territorial – Compte de gestion 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2021 du Budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine et Rungis, ainsi que de Morangis pour les opérations de clôture, qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2021, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2021 (mouvements budgétaires) à ceux du compte administratif, mais différents après prise en compte des mouvements d'ordre extra-budgétaire. Il constate que le résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion (page 23) n'est pas conforme au résultat de clôture figurant dans le compte administratif en raison d'écritures passées par le Comptable en 2021, visant à corriger des écritures passées en 2020. Et, il constate les écritures de l'exercice 2021 présentées au compte de gestion 2021 (page 22) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	1 636 431,56	992 707,29
Total réalisé (A)	168 220,86	448 446,37
Dépenses		
Total prévisionnel	1 636 431,56	992 707,29
Total réalisé (B)	603 919,24	227 481,84
Résultat de l'exercice (C = A-B)	- 435 698,38	+ 220 964,53

Il constate les écritures de l'exercice 2021 présentées au compte administratif (pages 8 et 9) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	1 159 454,86 + 476 976,70 = 1 636 431,56	226 762,17 + 765 945,12 = 992 707,29
Total réalisé (A)	168 220,86	321 408,62 (rattachements) + 127 037,75 = 448 446,37
Dépenses		
Total prévisionnel	1 636 431,56	992 707,29
Total réalisé (B)	603 919,24	183 635,57 (rattachements) + 43 846,27 = 227 481,84
Résultat de l'exercice (C = A-B)	- 435 698,38	+ 220 964,53

Vote : Pour 87

Budget annexe Activités économiques La Fabrique – Compte de gestion 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, constate les écritures de l'exercice 2021 présentés page 22 du compte de gestion 2021 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	703 670,67	1 127 143,24
Total réalisé (A)	9 250,23	299 354,35
Dépenses		
Total prévisionnel	703 670,67	1 127 143,24
Total réalisé (B)	26 870,44	250 975,31
Résultat de l'exercice (C = A-B)	- 17 620,21	+ 48 379,04

Il constate également les écritures de l'exercice 2021 présentés au compte administratif (pages 8 et 9) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	657 565,13 + 46 105,54 = 703 670,67	327 889,87 + 799 253,37 = 1 127 143,24
Total réalisé (A)	9 250,23	299 354,35

Dépenses		
Total prévisionnel	703 670,67	1 127 143,24
Total réalisé (B)	26 870,44	- 210 208,07 (rattachements) + 461 183,38 = 250 975,31
Résultat de l'exercice (C = A-B)	- 17 620,21	+ 48 379,04

Il prend acte du compte de gestion 2021 du Budget annexe Activités économiques La Fabrique qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2021, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2021 à ceux du compte administratif.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2788

Budget annexe Aménagement ZAE à Viry-Châtillon Compte de gestion 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, constate les écritures de l'exercice 2021 présentés page 22 du compte de gestion 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	2 399 085,35	4 037 885,00
Total réalisé (A)	2 396 610,84	4 038 156,14
Dépenses		
Total prévisionnel	1 105 098,90	4 908 794,70
Total réalisé (B)	30 319,49	2 367 588,99
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 2 366 291,35	+ 1 670 567,15

Il constate également les écritures de l'exercice 2021 présentés au compte administratif (pages 7 et 8) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	2 399 085,35	4 037 885,00
Total réalisé (A)	2 396 610,84	3 966 056,14 + (rattachements) 72 100,00 = 4 038 156,14
Dépenses		
Total prévisionnel	30 319,49 + 1 074 779,41 = 1 105 098,90	2 371 065,86 + 2 537 728,84 = 4 908 794,70
Total réalisé (B)	30 319,49	2 364 300,64 + (rattachements) 3 288,35 = 2 367 588,99
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 2 366 291,35	+ 1 670 567,15

Il prend acte du compte de gestion 2021 du Budget annexe Aménagement ZAE à Viry-Châtillon qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2021, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2021 à ceux du compte administratif.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2789

Budget annexe Hôtels d'entreprises La Station et les Ateliers de la station à Viry-Châtillon – Compte de gestion 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, constate les écritures de l'exercice 2021 présentés page 22 du compte de gestion 2021 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	268 798,30	279 285,97
Total réalisé (A)	117 266,74	218 564,57
Dépenses		
Total prévisionnel	268 798,30	279 285,97
Total réalisé (B)	100 843,84	97 114,59
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 16 422,90	+ 121 449,98

Il constate les écritures de l'exercice 2021 présentés au compte administratif (pages 7 et 8) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	268 798,30	270 689,30 + 8 596,67 = 279 285,97
Total réalisé (A)	117 266,74	213 477,75 + (rattachements) 5 086,82 = 218 564,57
Dépenses		
Total prévisionnel	231 990,49 + 36 807,81 = 268 798,30	279 285,97
Total réalisé (B)	100 843,84	69 224,30 (rattachements) + 27 890,29 = 97 114,59
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 16 422,90	+ 121 449,98

Il prend acte du compte de gestion 2021 du Budget annexe Hôtels d'entreprises La Station et les Ateliers de la station à Viry-Châtillon qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2021, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2021 à ceux du compte administratif.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2790

Budget Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial géré en régie – Compte de gestion 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend Acte du compte de gestion 2021 du Budget Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-Les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Thiais, Villejuif, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2021, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2021 (mouvements budgétaire) à ceux du compte administratif, mais différents après prise en compte des mouvements d'ordre extra-budgétaire, et des résultats de clôture de l'exercice précédent. Il constate les écritures de l'exercice 2021 présentées au compte de gestion 2021 (page 22) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	30 495 105,14	30 093 087,98
Total réalisé (A)	8 590 406,47	19 435 799,70
Dépenses		
Total prévisionnel	30 495 105,14	30 093 087,98
Total réalisé (B)	7 947 034,32	11 767 595,89
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 643 372,15	+ 7 668 203,81

Il constate les écritures de l'exercice 2021 présentées au compte administratif (pages 7 et 8) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Total prévisionnel	30 495 105,14	17 373 595,48 + 12 719 492,50 = 30 093 087,98
Total réalisé (A)	8 590 406,47	17 433 726,68 (rattachements) + 2 002 073,02 = 19 435 799,70
Dépenses		
Total prévisionnel	30 333 343,88 + 161 761,26 = 30 495 105,14	30 093 087,98
Total réalisé (B)	7 947 034,32	7 704 103,86 (rattachements) + 4 063 492,03 = 11 767 595,89
Résultat de l'exercice (C = A-B)	+ 643 372,15	+ 7 668 203,81

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2791

Budget Principal de l'Etablissement Public Territorial - Affectation définitive du résultat 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide :

- D'affecter en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 21 911 449,93 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 1068).
- De conserver le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit 4 076 286,32 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2792

Budget annexe assainissement géré en DSP de l'Etablissement Public Territorial – Affectation définitive du résultat 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide :

- De conserver en section de fonctionnement, compte tenu des résultats de la section d'investissement, l'intégralité du solde excédentaire de cette section, soit la somme de 986 909,65 €, qui sera repris au budget supplémentaire 2022 (compte 002 en recette).
- De confirmer que les résultats d'exploitation et d'investissement de la commune de Rungis seront transférés au budget autonome assainissement.

Il prend acte du traitement spécifique des reports et rattachements 2021 concernant la commune de Rungis.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2793

Budget annexe activités économiques La Fabrique – affectation définitive résultat 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide :

- D'affecter en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 380 206,11 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 1068).
- De conserver le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit la somme de 467 426,30 € qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2794

Budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Châtillon La Station et Les ateliers de la station – Affectation définitive du résultat 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide :

- D'affecter en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 129 648,20 € qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 1068).
- De conserver le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit la somme de 398,45 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2795

Budget annexe ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial – Affectation définitive du résultat 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide :

- De conserver le solde déficitaire en section de fonctionnement, soit la somme de 867 161,69 € qui sera repris au budget supplémentaire 2022 (compte 002 en dépenses).
- De conserver le solde excédentaire en section d'investissement, soit la somme de 1 291 511,94 € qui sera repris au budget supplémentaire 2022 (compte 001 en recettes).

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2796

Budget Autonome Assainissement – Affectation définitive du résultat 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide :

- D'affecter en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 2 239 553,41 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 1068).
- De conserver le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit la somme de 18 148 142,90 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2022 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 87

Budget supplémentaire 2022 budget principal

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2022 du budget principal de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget Supplémentaire
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 076 286.32
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	585 194.92
73 IMPOTS ET TAXES	3 476.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 548 311.17
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 718.04
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 055 166.55
Total Recettes de fonctionnement	7 328 153.00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget Supplémentaire
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	859 277.66
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	210 068.31
022 DEPENSES IMPREVUES	2 533 725.92
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	43 613.65
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 227 255.14
66 CHARGES FINANCIERES	9 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 445 412.32
Total Dépenses de fonctionnement	7 328 153.00

Recettes d'investissement

Chapitre	BS	REPORT Réaliser N-1	Total BS
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	43 413.65		43 413.65
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	22 054 343.02	12 606.34	22 066 949.36
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-906 935.00	12 115 218.32	11 208 283.32
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-79 349.60	12 736 140.90	12 656 791.30
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 106.36	2 106.36
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	94 000.00	1 209 105.83	1 303 105.83
Total Recettes d'investissement	21 205 472.07	26 075 177.75	47 280 649.82

Dépenses d'investissement

Chapitre	BS	REPORT Réaliser N-1	Total BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	21 264 088.70		21 264 088.70
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	6 250.34		6 250.34
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		44 910.00	44 910.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 693.20	2 693.20
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 229.40	2 524 950.12	2 616 179.52
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-841 167.00	3 236 144.93	2 394 977.93
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-56 290.60	16 495 960.09	16 439 669.49
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 417 480.54	4 417 480.54
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		0.10	0.10
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	94 000.00	400.00	94 400.00
Total Dépenses d'investissement	20 558 110.84	26 722 538.98	47 280 649.82

Autorise le Président à verser les subventions de fonctionnement en tenant compte des modifications suivantes :

Nature	Nature de la subvention	Montant BS
6574	EMA	-18 000,00
6574	AERA	-36 270,00
6574	Action Projet Contrat de Ville	+18 000,00
6574	PAEJ Espoir CFDJ	+36 270,00

Autorise le Président à verser les subventions d'investissement en tenant compte des modifications suivantes :

Nature	Nature de la subvention	Montant BS
20422	Participation financement aménagement grand vaux Savigny	-500 000,00
20422	Participation équilibre déficit ZAC Campus Cachan	-361 167,00
20422	OPAH CD Raspail IVRY	+20 000,00

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2798

Budget annexe assainissement des villes d'Ablon-sur-Seine et de Rungis – Budget supplémentaire 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de 2022 du budget annexe d'assainissement géré en DSP de la ville d'Ablon-sur-Seine, comme suit :

Recettes d'exploitation

Chapitre	BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	986 909,65
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
70 PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
Total Recettes	86 909,65

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	577 724,98
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	97,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	314 184,67
Total Dépenses	986 909,65

Recettes d'investissement

Chapitre	BS + Reports
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	41 278,32
021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	577 724,98
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 656,27
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	53 139,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 570,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	700,00
Total Recettes	712 068,57

Dépenses d'investissement

Chapitre	BS
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 422,20
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	242 857,15
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	467 789,22
Total Dépenses	712 068,57

Prend acte que le budget supplémentaire de 2022 intègre le transfert d'une partie des résultats 2021 pour la ville de Rungis, du budget assainissement 59002 vers le budget principal en vue d'être reversée simultanément dans le cadre du budget supplémentaire 2022 du budget assainissement autonome ;

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2799

Budget annexe activités économiques du Val-de-Bièvre Budget supplémentaire 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe dédié aux activités économiques, comme suit :

Recettes d'exploitation

Chapitre	BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	467 426,30
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
Total Fonctionnement	467 426,30

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 929,03
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	338 497,27
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
Total Fonctionnement	467 426,30

Recettes d'investissement

Chapitre	BS + Reports
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	28 485,33
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	338 497,74
040 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	380 206,10
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-96 497,27
Total Investissement	650 691,44

Dépenses d'investissement

Chapitre	BS + Reports
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 637,50
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 120,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	614 933,94
Total Investissement	650 691,44

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2800

Budget annexe Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2022 des Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon, comme suit :

Recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	BS
002	Résultat reporté de fonctionnement	398,45
70	Produits de services, du domaine	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	188,37
	Total Recettes	586,82

Dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	586,82
	Total Dépenses	586,82

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BS	Reports	Total BS+Reports
021	Virement section de fonctionnement	0,00	0,00	102 415,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	129 648,20	0,00	129 648,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	55 749,00
Total Recettes		129 648,20	0,00	287 812,20

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BS	Reports	Total BS+Reports
001	Résultat reporté d'investissement	20 384,91	0,00	20 384,91
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	25 051,56	83 365,56
21	Immobilisations corporelles	0,00	84 211,73	184 061 ,73
Total Dépenses		20 384,91	109 263,29	287 812,20

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2801

Budget annexe ZAE Viry-Châtillon - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe dédié à la zone d'aménagement économique à Viry-Châtillon, comme suit :

Recettes d'exploitation

Chapitre	BS
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-141 440,67
Total Fonctionnement	141 440,67

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	867 161,69
Total Fonctionnement	867 161,69

Recettes d'investissement

Chapitre	BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 291 511,94
040 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
Total Investissement	1 291 511,94

Dépenses d'investissement

Chapitre	BS
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
Total Investissement	0,00

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2802

Budget autonome d'assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Vitry-sur-Seine, Viry-Châtillon et villes du Val-de-Bièvre - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2022 du budget autonome d'assainissement, comme suit :

Recettes d'exploitation

Chapitre	BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	18 148 142,90
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	220 051,76
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	925 053,39
Total Fonctionnement	19 293 248,05

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	393 325,80
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 623,27
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 780 997,42
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	61,64
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 088 239,95
Total Fonctionnement	19 293 248,05

Recettes d'investissement

Chapitre	BS + Reports
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	481 610,89
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	17 780 997,41
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 483 896,61
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 268 471,09
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 875 274,47
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	313 187,84
Total Investissement	27 452 889,37

Dépenses d'investissement

Chapitre	BS + Reports
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 250,34
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,20
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 928,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 022 938,80
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 112,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	25 413 660,03
Total Investissement	27 452 889,37

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-06-28_2803

Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57. Il dit que l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 s'effectue par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 131 846,35 €.

Vote : Pour 85 – NPPV 2

Délibération n°2022-06-28_2804

Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2021 Définitif – Ablon-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune d'Ablon-sur-Seine à 208 510 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales (à hauteur de 1€ par habitant) : 5 456 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 1 840 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 9 € ;
- Besoin de financement de la compétence eau pluviales : 80 591 € (60 873 € de FCCT part forfaitaire et 19 718 € de FCCT part au réel), avec 30 312 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 4 704 € (4 022 € de FCCT part forfaitaire et 682 € de FCCT part au réel), avec 20 133 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la médiathèque : 108 079 € (90 014 € de FCCT part forfaitaire et 18 065 € de FCCT part au réel), dont 9 161 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 7 831 € (7 831 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2805

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Arcueil

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune d'Arcueil à 10 072 715 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 2 837 577 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 6 978 288 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 456 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 6 497 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 46 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 18 552 € (17 595 € de FCCT part forfaitaire et 957 € de FCCT part au réel), avec 42 513 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 62 084 € (62 084 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 170 127 € (90 427 € de FCCT part forfaitaire et 79 700 € de FCCT part au réel), avec 184 798 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Il acte la régularisation du montant de FCCT trop-perçu 2020 à rembourser pour la compétence aménagement dans le cadre de la détermination du FCCT définitif 2020 : trop-perçu de 586 € au lieu de 11 174 €.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2806

Fond de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 Athis-Mons

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune d'Athis-Mons à 7 682 751 € se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 6 146 118 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 1 457 539 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 302 952 € ;
- Régularisation au titre du transfert de la gestion de la compétence voirie : 320 621 € ;
- Abondement voirie : 7 281 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 9 061 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 57 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 63 231 € (62 998 € de FCCT part forfaitaire et 232 € de FCCT part au réel), avec 50 299 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : - 18 205 € (46 259 € de FCCT part forfaitaire et -64 464 € de FCCT part au réel), avec 33 438 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2807

Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2021 - Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Cachan à 6 951 726 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 4 218 372 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 2 523 621 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 681 € ;
- Abondement voirie : 136 675 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 7 981 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 56 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 351 €, (0 € de FCCT part forfaitaire et 351 € de FCCT part au réel) avec 1 321 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 65 351 € (65 351 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 0 € (0 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Il acte la régularisation du montant de FCCT complémentaire 2020 appelé pour la compétence aménagement dans le cadre de la détermination du FCCT définitif 2020 : FCCT complémentaire de 0 € au lieu de 8 940 €.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2808

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Chevilly-Larue

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Chevilly-Larue à 149 774 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales (à hauteur de 1€ par habitant) : 19 072 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 6 147 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 41 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 43 433 € (43 433 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;

- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 14 491 € (14 491 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 66 590 € (66 590 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2809

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Choisy-le-Roi

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Choisy-le-Roi à 3 517 019 €, se décomposant comme suit :

- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 3 341 243 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 11 786 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 75 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 88 989€ (84 054 € de FCCT part forfaitaire et 4 935 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 50 422 € (25 385 € de FCCT part forfaitaire et 25 036 € de FCCT part au réel), avec 3 939 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 19 478 € (19 478 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel), avec 16 719 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 5 027 € (5 027€ de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2810

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Fresnes

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Fresnes à 5 983 575 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 610 493 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 2 309 968 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 614 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 7 535 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 49 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 32 810 € (30 464 € de FCCT part forfaitaire et 2 346 € de FCCT part au réel), avec 6 849 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 23 334 € (23 334 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2811

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Gentilly à 8 482 371 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 2 168 244€ ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 6 210 946 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 378 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 5 244 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 37 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 0 € (0 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) avec 58 467 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 65 351 € (65 531 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 32 927 € (32 927 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Il acte la régularisation du montant de FCCT complémentaire 2020 appelé pour la compétence PLU dans le cadre de la détermination du FCCT définitif 2020 : trop-perçu de 20 967 € au lieu d'un FCCT complémentaire de 5 973 €.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2812

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Ivry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune d'Ivry-sur-Seine à 19 796 096 €, se décomposant comme suit :

- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 14 796 395 € ;

- Participation des communes au FPIC 2021 : 19 121 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 126 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 4 254 976 €.
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 240 722 € (240 722 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 39 400 € (21 717 € de FCCT part forfaitaire et 17 683 € de FCCT part au réel), dont 90 423 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 109 187 € (109 187 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel), avec 33 438 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence plan climat air-énergie : 40 216 € (40 216 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 295 953 € (295 953 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2813

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Juvisy-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Juvisy-sur-Orge à 3 751 771 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 188 234 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 711 318 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétence : - 223 850€ ;
- Abondement voirie : 62 604 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 4 747 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 31 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 8 687 € (8 445 € de FCCT part forfaitaire et 242 € de FCCT part au réel), avec 13 133 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2814

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Le Kremlin-Bicêtre

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune du Kremlin-Bicêtre à 6 711 494 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 4 260 638 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 2 343 487 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 597 € ;
- Abondement voirie : 35 081 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 6 785 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 46 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 703 € (0 € de FCCT part forfaitaire et 703 € de FCCT part au réel), avec 34 408 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 65 351 € (65 351 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2815

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – L'Hay-les-Roses

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de L'Hay-les-Roses à 7 019 676 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 5 252 055 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 1 653 232 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 720 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 8 565 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 58 € ;
- Abondement FCCT pour le conservatoire : 14 701 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 12 814 € (0 € de FCCT part forfaitaire et 12 814 € de FCCT part au réel), avec 11 379 € de FCCT trop-perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 77 680 € (77 680 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 0 € ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 1 291 € (0€ de FCCT part forfaitaire et 1 291 € de FCCT part au réel).

Il acte la régularisation du montant de FCCT complémentaire 2020 appelé pour la compétence renouvellement urbain dans le cadre de la détermination du FCCT définitif 2020 : FCCT complémentaire de 9 091 € au lieu de 9 691 €.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2816

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Morangis

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Morangis à 3 895 440 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 1 771 469 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 2 057 295 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 12 188 € ;
- Abondement voirie : 65 100 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 4 673 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 27 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 1 021 € (603 € de FCCT part forfaitaire et 418 € de FCCT part au réel), avec 71 141 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 8 043 € (8 043 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel), avec 3 344 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2817

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Orly

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune d'Orly à 655 584 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 22 692 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 6 775 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 50 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 252 656 € (252 656 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 51 750 € (42 327 € de FCCT part forfaitaire et 9 423 € de FCCT part au réel), avec 2 482 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 92 075 € (92 075 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 159 824 € (159 824 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 19 907 € (19 907 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 49 856 € (49 856 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 0 €.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2818

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Paray-Vieille-Poste

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Paray-Vieille-Poste à 7 911 410 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 5 920 895 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 2 074 595 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 124 344 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 3 528 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 21 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 20 034 € (20 034 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel), avec 3 177 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 16 682 € (16 682 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2819

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Rungis

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Rungis à 172 890 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 5 719 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 3 760 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 26 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 103 456 € (103 456 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 11 626 € (10 959 € de FCCT part forfaitaire et 668 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 3 619 € (3 619 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 44 683 € (44 683 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2820

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Savigny-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Savigny-sur-Orge à 6 700 864 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 5 201 593 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compétence Part Salaire) : 1 547 522 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétence : - 403 988 € ;
- Abondement voirie : 180 046 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 11 452 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 65 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 16 761 € (8 848 € de FCCT part forfaitaire et 7 914 € de FCCT part au réel), avec 41 408 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 51 879 € (51 879 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel), avec 131 340 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 47 910 € (35 138 € de FCCT part forfaitaire et 12 772 € de FCCT part au réel), avec 94 816 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 47 723 € (47 723 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel), avec 40 000 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2821

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Thiais

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Thiais à 275 653 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 29 737€ ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 8 974 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 57 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 160 864 € (160 864 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 4 290 € (0 € de FCCT part forfaitaire et 4 290 € de FCCT part au réel), avec 5 992 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 71 730 € (71 730 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2822

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Valenton

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Valenton à 729 152 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 12 996€ ;
- Minoration FPIC : -211 712 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 24 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 630 578 € (629 509 € de FCCT part forfaitaire et 1 069 € de FCCT part au réel), avec 5 000 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 0 €, avec 10 032 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 186 696 € (128 993 € de FCCT part forfaitaire et 57 703 € de FCCT part au réel), avec 77 047 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 110 569 € (110 569 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2823

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 - Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Villejuif à 10 580 083 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 7 003 325 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compétence Part Salaire) : 3 496 944 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétence : - 1 317 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 14 795 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 98 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 887 € (0 € de FCCT part forfaitaire et 887 € de FCCT part au réel), avec 25 028 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 65 351 € (65 351 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 0 €.

Il acte la régularisation du montant de FCCT trop-perçu 2020 à rembourser pour la compétence PLU dans le cadre de la détermination du FCCT définitif 2020 : trop-perçu de 24 327 € au lieu de 24 301€.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2824

Fonds de compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Viry-Châtillon

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Viry-Châtillon à 5 606 394 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 871 046 € ;
- Part DCPS (Dotation Compétence Part Salaire) : 2 521 615 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétences : - 4 281 161 € ;
- Minoration FPIC : - 171 130 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 7 858 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 52 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 21 767 € (21 767 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel), avec 2 082 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 68 295 € (68 295 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 0 € ;
- Besoin de financement des médiathèques : 1 105 372€ (1 142 212€ de FCCT part forfaitaire et 36 840 € de FCCT part au réel), avec 263 040 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la piscine : 968 140 € (854 133 € de FCCT part forfaitaire et 114 007 € de FCCT part au réel), avec 87 532 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la Cité des Arts : 1 249 173 € (1 245 305 € de FCCT part forfaitaire et 3 867 € de FCCT part au réel), avec 179 961 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la ludothèque : 245 366 € (236 156 € de FCCT part forfaitaire et 9 211 € de FCCT part au réel), avec 17 304 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2825

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Vitry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Vitry-sur-Seine à 15 809 045 €, se décomposant comme suit :

- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 14 097 132 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 26 639 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 169 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 547 439 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 351 505 € (299 122 € de FCCT part forfaitaire et 52 383 € de FCCT part au réel), avec 108 760 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 95 440 € (91 391 € de FCCT part forfaitaire et 4 049 € de FCCT part au réel), avec 29 389 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 36 227 € (81 337 € de FCCT part forfaitaire et -45 110 € de FCCT part au réel), avec 164 596 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 432 077€ (432 077 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 222 417 € (221 841 € de FCCT part forfaitaire et 576 € de FCCT part au réel), avec 99 424 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2826

Fonds de compensation des Charges Territoriales définitif 2021 – Villeneuve-le-Roi

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Villeneuve-le-Roi à 939 549 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 20 650€ ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 6 232 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 36 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 825 420 € (824 351 € de FCCT part forfaitaire et 1 068 € de FCCT part au réel), avec 5 000 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 13 429 € (3 016 € de FCCT part forfaitaire et 10 413 € de FCCT part au réel), avec 12 994 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 24 238 € (24 238 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 49 544 € (49 544 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2827

Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitifs 2021 – Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges à 5 292 050 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 32 949€ ;
- Minoration FPIC : - 612 621 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 48 € ;
- Besoin de financement de la compétence eaux pluviales : 1 299 185 € (1 298 116 € de FCCT part forfaitaire et 1 069 € de FCCT part au réel), avec 5 000 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 10 476 € (9 049 € de FCCT part forfaitaire et 1 428 € de FCCT part au réel), avec 25 072 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 0 € ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 106 573 € (95 004 € de FCCT part forfaitaire et 11 569 € de FCCT part au réel), dont 11 569 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 228 192 € (228 192 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 151 308 € (144 128 € de FCCT part forfaitaire et 7 179 € de FCCT part au réel), avec 1 € de trop-perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 118 374 € (102 900 € de FCCT part forfaitaire et 15 474€ de FCCT part au réel), avec 1 € de trop-perçu constaté à rembourser.
- Besoin de financement des médiathèques : 1 175 142 € (1 160 721 € de FCCT part forfaitaire et 14 421 € de FCCT part au réel), dont 2 841 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement du théâtre : 694 500 € (689 942 € de FCCT part forfaitaire et 4 558 € de FCCT part au réel), dont 161 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement du conservatoire : 995 568 € (995 105 € de FCCT part forfaitaire et 463 € de FCCT part au réel), dont 233 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la piscine : 1 092 357 € (1 086 422 € de FCCT part forfaitaire et 5 934 € de FCCT part au réel), dont 1 513 € de FCCT complémentaire à appeler ;

Vote : Pour 52 – Contre 35

Délibération n°2022-06-28_2828

Budget annexe "eau potable" - Budget primitif 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote du budget primitif 2022 - budget annexe eau potable par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et approuve le budget primitif 2022 - budget annexe eau potable.

Vote : Pour 85 – NPPV 2

Délibération n°2022-06-28_2829

Communication du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'EPT concernant les exercices 2016 et suivants

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du débat relatif au rapport de la chambre régionale des comptes adressé à Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 24 mai 2022.

Vote : 87

Délibération n°2022-06-28_2830

Convention de partenariat relative au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, et les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge.

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, relative au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge, pour une durée d'un an, renouvelable trois ans de manière tacite.

Vote : Pour 80 – NPPV 7

Délibération n°2022-06-28_2831

Augmentation des tarifs des équipements sportifs de l'Établissement Public Territorial 2022-2023

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, augmente les tarifs 2022/2023 des équipements sportifs reconnus d'intérêt territorial par délibération n° 2017-11-07_805 du Conseil territorial du 7 novembre 2017. Il précise que ces tarifs sont applicables à partir du 5 septembre 2022 et que le bénéfice des tarifs "EPT" est réservé aux habitants et aux salariés des 24 communes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 36 - Contre 16 – Abstentions 35

Délibération n°2022-06-28_2832

Ajustement de certains tarifs des équipements sportifs de l'Établissement Public Territorial 2022-2023 et modifications des conditions générales de vente

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, ajuste les tarifs 2022/ 2023 et les CGV des équipements sportifs reconnus d'intérêt territorial par délibération n° 2017-11-07_805 du Conseil territorial du 7 novembre 2017. Il précise que ces tarifs sont applicables à partir du 5 septembre 2022 et, que le bénéfice des tarifs "EPT" est réservé aux habitants et aux salariés des 24 communes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 47 - Contre 7 – Abstentions 33

Délibération n°2022-06-28_2833

Compensation (grèves) pour les réinscriptions 2022-2023 dans les équipements sportifs de l'Établissement Public Territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide, en compensation des jours de grève, pour les réinscriptions de la rentrée 2022, des remises basées sur l'offre saisonnière 2021-2022 à 33 cours comme suit :

- 1 à 2 cours non assurés : 10% de remise sur le forfait
- 3 à 4 cours non assurés : 20% de remise sur le forfait
- 5 à 6 cours non assurés : 30% de remise sur le forfait
- 7 cours et plus : 40 % de remise sur le forfait.

Il précise que ces remises sont applicables à partir du 5 septembre 2022.

Vote : Pour 86 – Abstention 1

Délibération n°2022-06-28_2834

Tarifs des équipements culturels de l'Établissement Public Territorial 2022-2023

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve :

- les grilles tarifaires revalorisées des 12 conservatoires et de l'Ecole et Espace d'art Camille Lambert.
- le maintien à l'identique du tarif CPES (Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)
- le tarif adhérent du Sud-Est Théâtre
- les tarifs permettant au Sud-est Théâtre d'accueillir les événements du Festi Val-de-Marne
- les tarifs proposés pour l'Atelier de l'Imaginaire porté par l'Ecomusée
- les tarifs proposés pour les objets promotionnels visant à valoriser les collections et les expositions de l'Ecomusée
- la création de deux tarifs pour la participation ponctuelle à l'Atelier expérimental proposé par l'Ecole et Espace d'Art Camille Lambert
- le renouvellement à l'identique des autres tarifs, pour les médiathèques et ludothèques, pour le cinéma La Tournelle, pour la Maison de la Photographie Robert Doisneau et le Lavoir Numérique.

Vote : Pour 44 - Contre 19 – Abstentions 23

Délibération n°2022-06-28_2835

Vente de livres par la Maison de la Photographie Robert Doisneau, le Lavoir Numérique et l'Ecomusée du Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les prix des ouvrages proposés à la vente à la Maison de la Photographie Robert Doisneau, au Lavoir Numérique, à l'Ecomusée du Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2836

Morangis - Mise en œuvre du Permis de louer

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide l'instauration du permis de louer selon le régime de l'autorisation préalable de mise en location sur les secteurs suivants :

- Zone A : Avenue Aristide Briand, Avenue Gabriel Péri, Allée Lavoisier, Avenue de Balzac, Avenue de la République, Avenue Maurice Barrès et Avenue Jean Jaurès.
- Zone B : Rue du Général Leclerc, Place Lucien Boilleau, Avenue du Château, Avenue des Marronniers, Avenue Marcel Telotte, Rue de l'Eglise, Avenue Charles de Gaulle et Allée des Erables.
- Zone C : Rue Voltaire, Allée des Meuniers, Avenue des Champs, Rue Marceau Tellier, Rue Jules Massenet, Avenue des Iris et Avenue de Juvisy.
- Zone D : Rue Guynemer, Rue des Primevères, Rue Pasteur et Avenue du Val.

Il dit que, suivant l'article L.635-4, la demande d'autorisation pourra être adressée en format papier, établie conformément au formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. Elle pourra se faire par voie électronique, dans le cas où l'EPT et la commune choisiraient de se doter d'un logiciel permettant la télédéclaration et la gestion des dossiers de manière dématérialisée et dit que le dispositif entrera en vigueur à compter du 28 décembre 2022.

Vote : Pour 81 – Abstentions 2 – NPPV 3

Délibération n°2022-06-28_2837

Projet de protocole d'intervention tripartite avec la Société Foncière et Immobilière d'Action Logement de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (SIFAE), l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Valenton pour lutter contre la dégradation de l'habitat pavillonnaire

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de protocole d'intervention tripartite entre la SIFAE, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Valenton.

Vote : Pour 85 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2838

Convention d'Opération Programmée Amélioration de l'Habitat "Copropriétés" des Graviers-Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges et validation de la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve :

- le lancement de l'OPAH Copropriété Graviers à Villeneuve-Saint-Georges
- le projet de convention tripartite OPAH Copropriété portant sur les copropriétés Graviers 1, 2 et 7 comprenant 532 logements, conclue avec l'Anah et la ville de Villeneuve-Saint-Georges.
- le lancement d'une phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde pour la Tour 3 comprenant 62 logements située dans le quartier des Graviers à Villeneuve-Saint-Georges.

Il autorise le Président ou son représentant à solliciter le préfet en vue d'obtenir un arrêté pour la constitution d'une commission d'élaboration de Plan de sauvegarde et, il autorise le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers pour participer au financement du suivi-animation du dispositif sur la durée de l'opération (Anah, Caisse des Dépôts et Consignations, Région, etc...).

Vote : Pour 85 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2839

Vitry-sur-Seine - Convention de Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'Anah portant sur le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) à Vitry-sur-Seine.

Vote : Pour 85 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2840

Protocole de relogement du projet de renouvellement urbain de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de protocole relatif au relogement du projet de renouvellement urbain de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2841

Protocole relogement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Villejuif-L'Haÿ-les-Roses

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de protocole relogement du 3-5 et 9-11 rue Lamartine du NPRU Villejuif-L'Haÿ-les-Roses, et ses annexes.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2842

Avenant n°2 - à la convention avec l'association Alliance prévention - prévention spécialisée en Essonne

Le Conseil territorial délibère et, approuve l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Alliance Prévention, le Conseil Départemental de l'Essonne et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui proroge d'un an la convention initiale.

Vote : Pour 85 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2843

Avenant n° 2 à la convention avec l'association Emergence -prévention spécialisée en Essonne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Émergence, le Conseil Départemental de l'Essonne et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui proroge d'un an la convention initiale.

Vote : Pour 85 – NPPV 1

Délibération n°2022-06-28_2844

Autorisation de cession de 2 lots de la copropriété sise 74 rue de Paris (Villeneuve-Saint-Georges) portés par le SAF 94 à l'EPA ORSA, dans le périmètre "Passage Dazeville" dans le cadre de l'opération Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise la cession conventionnée à l'EPA ORSA des lots n°14 et n°15 situés sur la parcelle AP 533 issue de la parcelle AP 18 appartenant au SAF 94 au sein de la copropriété située au 74, rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de la ZAC multisites.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2845

Adhésion de la commune de Villiers-sur-Marne au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)

Le Conseil territorial délibère et, accepte l'adhésion de la commune de Villiers-sur-Marne au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2846

Convention de partenariat financier entre le syndicat de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre concernant l'acquisition du foncier d'assiette de la cité de la gastronomie Paris Rungis et de son quartier

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat financier entre le syndicat de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et l'EPT concernant l'acquisition du foncier d'assiette de la cité de la gastronomie Paris Rungis et de son quartier et décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 000 €. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2847

Choisy-le-Roi - ZAC des Hautes Bornes- Avenant n°6 au traité de concession

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement des Hautes Bornes. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2848

Le Kremlin Bicêtre - Avis de l'EPT sur les conclusions et les avis du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique "réserve foncière" et à l'enquête parcellaire pour le projet de requalification de l'ilot Rossel Leclerc

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conclusions et les avis du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique "réserve foncière" et à l'enquête

parcellaire pour le projet de requalification de l'îlot Rossel Leclerc. Il s'engage à mettre en œuvre les recommandations faites par le commissaire enquêteur relatives d'une part à la consultation/concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot Rossel Leclerc au-delà des obligations légales et d'autre part à l'accompagnement au relogement des occupants de l'îlot au cas par cas, en fonction de leur statut et en collaboration avec le service habitat de la ville.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2849

Le Kremlin Bicêtre - Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rossel Leclerc

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve :

- que l'EPT soit à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- les objectifs du projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc
- le lancement d'une concertation pour la création d'une opération d'aménagement sous forme de ZAC
- les modalités de la concertation suivantes qui constituent un préalable à la création d'une ZAC :
 - avis administratifs annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation affichés aux emplacements réservés à cet effet et parution dans un journal diffusé dans le département ;
 - avis administratifs indiquant la date de clôture effective affichée aux emplacements réservés à cet effet et parution dans un journal diffusé dans le département ;
 - délibération des modalités de la concertation affichée aux emplacements réservés à cet effet ;
 - dossier de concertation mis à la disposition du public comportant au moins et consultable sur le site internet de la ville :
 - . la présente délibération,
 - . un plan de situation,
 - . un plan du périmètre étudié,
 - . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations de public.
 - -registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de la ville.
 - -réunion publique d'information
 - -page d'information pédagogique créée sur le site de la ville
 - -atelier participatif
 - -conseil(s) de quartier
 - -bilan de la concertation approuvé au Conseil Territorial

Il rappelle que l'EPT devra se prononcer sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC par une nouvelle délibération.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2850

Valenton – Convention d'intervention foncière entre la Ville de Valenton, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'intervention foncière entre la ville de Valenton, l'EPT et l'EPFIF. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2851

Valenton – Modification de la délibération n°2017-04-15_571 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et le délégrant à la commune de Valenton et délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres "Petit étang" et "Faisanderie" tels que définis dans la convention d'intervention foncière

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie la délibération n°2017-04-05_571 en date du 15 avril 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Valenton et délégrant l'exercice de ce droit à la commune de Valenton comme suit: Modification de la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur "petit étang" et "faisanderie" au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au lieu de la commune de Valenton. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2852

Villeneuve-Saint-Georges - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA, l'Etat, et la Ville pour la réalisation d'une opération dans le quartier Triage

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes à conclure entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, l'Etat et la société NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2853

Viry-Chatillon – Modification du périmètre d'études du Secteur Victor Basch et prolongation de la durée de validité de celui-ci

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie le périmètre d'étude du Secteur Victor Basch selon le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Chatillon. Il prolonge le délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Il précise les mesures de publicité de la présente délibération, en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'EPT et en mairie de Viry-Chatillon pour une durée d'un mois.
- Mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2854

S-CoTm – Avis favorable avec réserves sur le projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par le Conseil Métropolitain du Grand Paris le 24 janvier 2022

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, prononce un avis favorable avec réserves sur le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain mais, regrette que le manque d'ambition du projet de S-CoTm sur la Seine, sur le traitement des interfaces parisiennes et métropolitaines, ainsi que sur les grands équilibres du territoire métropolitain. Il regrette également que l'analyse juridique réalisée n'apporte pas précisément les réponses attendues, notamment celles qui permettraient de s'assurer que le cumul des prescriptions intégrées dans le S-CoTm ne remet pas en cause la faisabilité des grands projets et opérations, notamment en ZAC, déjà engagés sur les territoires et les communes. Il exige que le projet de gare terminus de la ligne M14 à proximité de son site de maintenance et de remisage à Morangis soit répertorié dans la liste des grands projets d'équipements et de services dans la rubrique "Thématiques particulières", et qu'il soit représenté sur toutes les annexes cartographiques du Document d'Orientations et d'Objectifs ainsi qu'il exige la levée des réserves suivantes : déplacement des dépôts pétroliers de Vitry-sur-Seine et Villeneuve-le-Roi; préservation de la qualité architecturale et paysagère des quartiers pavillonnaires ; objectif de préservation de l'accès aux nouveaux quartiers de gare à la population et aux entreprises existantes du territoire ; nécessité de ne pas imposer systématiquement dans les zones d'activités existantes la mixité des fonctions dès lors que la desserte de transports en commun est renforcée, prise en compte dans les cartographies des franchissements demandés, du prolongement du Tram9, de l'enfouissement des lignes à haute tension, de la suppression site de recyclage en zone inondable à Villeneuve-le-Roi, de l'identification du risque d'inondation par ruissellement urbain, de l'ajout des conduites enterrées de gaz à haute pression.

Il mandate le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUi pour apporter tous éléments complémentaires à la Commission d'enquête publique.

Vote : Pour 81 – Contre 2 -Abstentions 3

Délibération n°2022-06-28_2855

Orly – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Aéroport–Orme du Teil

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Aéroport–Orme du Teil en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan. Il approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles. Il précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1

du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente et précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orly. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2856

Thiais – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée 2 du PLU

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, tire un bilan favorable de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais, tel qu'il est annexé à la délibération. Il approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais, dont le plan de zonage et règlement modifiés seront versés au plan local d'urbanisme. Il précise que la délibération, le bilan de la mise à disposition au public et le dossier approuvé de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais sont tenus à la disposition du public en mairie de Thiais et au siège administratif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services. Il précise qu'en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération sont :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT et en mairie de Thiais pour une durée d'un mois ;
- mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2857

Contrat de reprise de l'aluminium souple – Territoire RIVED

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de contrat relatif à la reprise et le recyclage de l'aluminium souple avec la société Pyral.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2858

Avenant au contrat type de reprise Aluminium – Territoire RIVED

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat type de reprise Aluminium pour le territoire RIVED.

Vote : Pour 86

Délibération n°2022-06-28_2859

Convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

Vote : Pour 84 – Abstentions 2

Délibération n°2022-06-28_2860

Achat d'eau potable en gros à la société Eau du Sud Parisien, filiale du groupe Suez - Principe de fixation du tarif pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, affirme dans le cadre des négociations en cours avec l'entreprise Eau du Sud Parisien, que le tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros est celui de 0,45 € HT/m³ et en conséquence. Il affirme son intention de principe de voir appliqué un tarif de 0,45 € HT/m³, au titre de la fourniture d'eau en gros d'eau traitée pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges. Il demande expressément de disposer, dans les meilleurs délais, de la valeur nette comptable du RISF, référence indispensable pour déterminer le bon niveau du prix d'achat de celui-ci. Il affirme son souhait d'un dialogue constructif avec l'entreprise Suez sur la base d'informations complètes sur les composantes du tarif et la valeur des actifs du RISF.

Vote : Pour 84 – Abstentions 2

Délibération n°2022-06-28_2861

Ivry-sur-Seine – Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme et approbation de celui-ci

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine avant l'approbation par ce dernier du projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme. Il propose de réduire la hauteur autorisée au niveau du 1er corps de bâtiment situé à l'angle de la rue Olympe de Gouges et de l'avenue de Verdun, passant de R+10 à R+7 sur socle. Il approuve la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine. Il précise que la délibération et le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine seront tenus à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il précise également les mesures de publicité de la présente délibération, en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme :

- Publication au recueil des actes administratifs de de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'EPT et en mairie de Ivry-sur-Seine pour une durée d'un mois.
- Mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 82 – NPPV 4

Délibération n°2022-06-28_2862

Savigny-sur-Orge - Approbation du nouveau projet de convention de site pluriannuelle de renouvellement urbain de Grand Vaux

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le nouveau projet de convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux.

Vote : Pour 86

Levée de séance à 21h45



A Vitry-sur-Seine, le 1^{er} Juillet 2022

Le Président

Michaël Leprière